Cinquante troisième année. - N° 181 A Jeudi 19 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1393

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR

Ventes et cessions

752 706 705 RCS Colmar.
SCI SAM.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1500 EUR.
Adresse : 11, rue Jean-Michel Haussmann, 68000 Colmar.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion 752 706 705 RCS COLMAR SCI SAM Forme : société civile Capital : 1.500 € Siège social : COLMAR 68000 - 11, Rue Jean-Michel Haussmann Oppositions : article L 236-14 du Code de Commerce Suivant acte s.s.p. du 21 août 2019, il a été établi entre la société IMMOBILIERE BAILLY, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège est à LESMENILS 54700 - 706, Rue de Lesménils-Bouxières, 753 398 130 RCS NANCY, et la société SCI SAM, un projet de fusion par voie d'absorption de la SCI SAM par IMMOBILIERE BAILLY, au moyen de l'apport par la SCI SAM de tous ses éléments d'actif, évalués à 2.048.840 €, et de tout son passif, pour 1.865.011 €, soit un apport net de 183.829 €. La société IMMOBILIERE BAILLY étant propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital de la SCI SAM, il ne sera pas procédé à échange de parts de la SCI SAM contre des parts de la société IMMOBILIERE BAILLY, cette fusion-absorption étant réalisée sans augmentation de capital. Un mali technique de fusion de 1.568.006 € sera inscrit à l'actif de la société IMMOBILIERE BAILLY. La fusion ci-dessus a été convenue sous la condition de son approbation par l'associée unique de chacune des sociétés IMMOBILIERE BAILLY et SCI SAM. Il a été d'autre part stipulé que la fusion prendra effet au jour de la décision IMMOBILIERE BAILLY ci-dessus, toutes les opérations actives et passives de SCI SAM effectuées depuis le 1er janvier 2019 étant toutefois prises en compte par IMMOBILIERE BAILLY. Le projet de fusion a été déposé le 16 septembre 2019 au Greffe du Tribunal d'Instance - Service du R.C.S. - de COLMAR et le 13 septembre 2019 au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY..